

## MINISTÈRE DES HYDROCARBURES

Le Ministre

## Le Ministre des Hydrocarbures,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006 ;

Vu la Loi n°15/012 du 1er août 2015 portant Régime Général des Hydrocarbures ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice - Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République, le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères du Gouvernement de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n°16/010 du 19 avril 2016 portant Règlement d'Hydrocarbures ;

Considérant les résolutions de la 62<sup>ème</sup> réunion du Conseil des Ministres du vendredi 15 juillet 2022;

Vu l'Arrêté Ministériel n°011/DBN/CAB/MIN.HYD/2022 du 02 novembre 2022 portant modification de l'arrêté ministériel n°M-HYD/004/DBN/CAB/MIN.HYD/2022 du 11 avril 2022 portant création et fonctionnement de la commission ad hoc chargée de l'organisation d'appel d'offres sur l'attribution des droits d'hydrocarbures en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°012/DBN/CAB/MIN.HYD/2022 du 02 novembre 2022 portant modification de l'arrêté ministériel n°M-HYD/005/DBN/CAB/MIN.HYD/2022 du 11 avril 2022 portant nomination des membres de la commission ad hoc chargée de l'organisation d'appel d'offres sur l'attribution des droits d'hydrocarbures ;

Considérant le cahier de charges n° 002/COM-ADHOC/BG-LACKIVU/LWANDJOFU/ DBN/MIN-HYDRO/2022; Considérant la lettre n°014/M-HYD/CCAO/ST/AM/2022 du 28 Novembre 2022 relative à la désignation des membres de la sous-commission technique d'analyse et d'évaluation des offres ;

Considérant le rapport d'analyse et d'évaluation des offres technique et financière relatif au Bloc LWANDJOFU;

Considérant le Procès-verbal de validation du rapport d'analyse et évaluation des offres technique et financière relatif au Bloc LWANDJOFU ;



Vu la nécessité et l'urgence ;

**DECIDE:** 

Article 1:

La Société **ALFAJIRI ENERGY CORPORATION**, située à 408, Avenue P.E. Lumumba C/Ibanda, Bukavu est désignée **Sélectionnée** pour l'attribution des droits d'hydrocarbures en République Démocratique du Congo sur le **Bloc LWANDJOFU** du Lac Kivu de la phase de sélection de la présente procédure d'appel d'offres.

## Article 2:

La présente Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le, 13 JAN 2023

Didier BUDIMBU NTUBUANGA

